

Bureau du 15 septembre 2003

Décision n° B-2003-1591

commune (s) : Francheville

objet : **Acquisition de diverses parcelles de terrain appartenant à la Commune**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 4 septembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Suivant les délibérations de son conseil municipal en date des 27 janvier 1995, 2 juillet 1998, 6 mai 1999 et 29 juin 2000, la commune de Francheville a approuvé la cession à la Communauté urbaine de diverses parcelles de terrain reprises dans le tableau ci-après, constituant un parc de stationnement et une place ouverts au public, une plate-forme de retournement et un élargissement de voirie qui doivent être transférés dans le domaine public communautaire.

| Numéro de cadastre | Superficie (en mètres carrés) | Nature ou destination |
|--|----------------------------------|---|
| BB 153 | 353 | plate-forme de retournement - impasse Maillabert |
| BT 42 | 511 | élargissement de la rue des Roches |
| BK 132 BK 135 | 2 982 | place de l'Europe en bordure du chemin de Chantegrillet |
| BN 266-268 BN 142 BN 106-107-108-109-110-111-112 | 5 555 | parc de stationnement des Trois Oranges et allée de l'Aubier allée de la Grange brûlée |

Aux termes du compromis présenté au Bureau, la commune de Francheville céderait l'ensemble de ces parcelles à titre purement gratuit ;

Vu ledit compromis ;

Vu les délibérations du conseil municipal de Francheville en date des 27 janvier 1995, 2 juillet 1998, 6 mai 1999 et 29 juin 2000 ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0499 le 21 janvier 2003 pour la somme de 2 400 000 €, pour ordre et en dépenses - compte 211 200 - fonction 822 - et en recettes - compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2003. Le montant à payer en 2004 sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822 - pour un montant de 1 000 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,